



Arrêté n° 64 / 2018

**MAIRIE de
MONTREDON-LABESSONNIÉ
(81360)**

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE (Tarn) :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles 2212-2, 2212-2 et 2212-3);*
- *Vu le courrier du père Philippe BASQUIN curé de l'église catholique de Castres;*
- *Considérant qu'un risque d'effondrement du plafond de l'église de Bouyrols est envisagé et qu'il présente un risque imprévisible ;*
- *Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures de pour prévenir les atteintes à la sécurité publique;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de règlementer temporairement l'accès sur le site de l'église de Bouyrols ;*

ARRÊTE

- Article 1°** : A compter du **12 octobre 2018**, la fréquentation et l'accès au site de l'église de Bouyrols sont **TOTALEMENT INTERDIT** par mesure de sécurité.
- Article 2°** : Cette interdiction ne s'applique pas aux agents communaux, au service de secours et à la gendarmerie.
- Article 3°** : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières délimiteront le périmètre de sécurité. Cette signalisation sera à la charge des services municipaux.
- Article 4°** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.
- Article 5°** : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les Gardes Municipaux et les responsables de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6°** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur le site de l'église de Bouyrols.

Fait en Mairie,
Le 12 octobre 2018.

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

POUR MISE A EXECUTION IMMEDIATE
APRES PUBLICATION ET AFFICHAGE.
Montredon, le 12/10/2018
Transmis S/PREF Le 12/10/2018

